



PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024¹ VILLE DE SAINTE-SIGOLENE

L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières communales essentielles est jointe au Compte Financier Unique (CFU) afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la ville de Sainte-Sigolène. Elle retrace notamment les actions conduites sur l'année 2024 et permet d'évaluer la situation financière et budgétaire de la ville.

I – CADRE GENERAL DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Le CFU 2024 retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la commune entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024. Il rapproche les prévisions inscrites au budget (budget primitif et décisions modificatives) des réalisations effectives tant en dépenses qu'en recettes.

Il respecte les principes budgétaires : **annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.**

Comme le budget primitif, il est structuré autour des **sections de fonctionnement et d'investissement.**

II – LES RESULTATS DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

A – La section de fonctionnement

La section de fonctionnement retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante de la collectivité. **L'excédent dégagé** par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et contribue également à autofinancer les investissements.

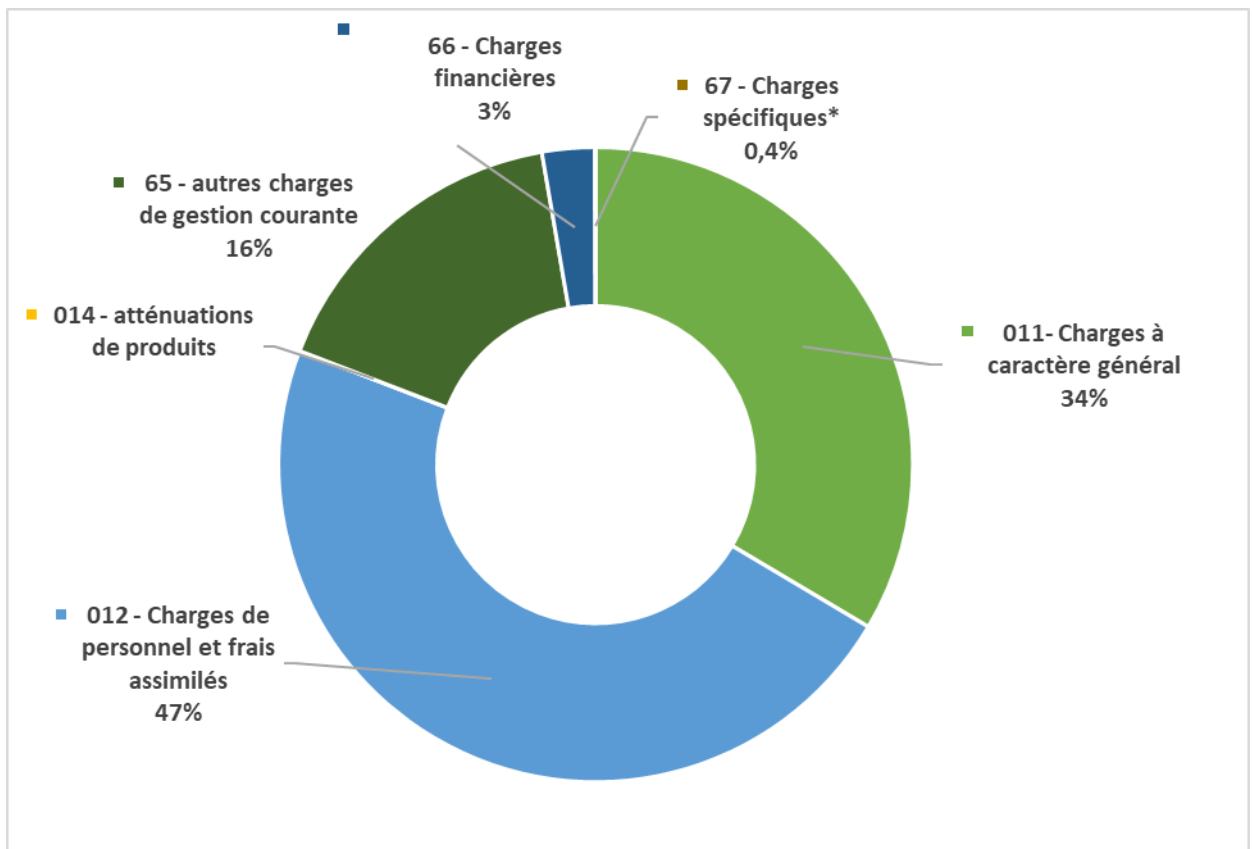
¹ Jusqu'alors en phase d'expérimentation, le Compte Financier Unique (CFU) deviendra obligatoire pour toutes les communes à compter du 1^{er} janvier 2026. La ville a souhaité anticiper cette obligation et a ainsi adopté le CFU pour l'ensemble de ces budgets à compter du 1^{er} janvier 2025. Le CFU est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

➤ **Les dépenses :**

Les dépenses **réelles** de fonctionnement (hors opérations d'ordre) s'élèvent à **5 094 944 €** en progression de + 2,9% par rapport à celles constatées en 2023.

FONCTIONNEMENT	CA2023	CFU 2024
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		
011- Charges à caractère général	1 620 416	1 708 628
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 435 405	2 409 921
014 - atténuations de produits	9 811	132
65 - autres charges de gestion courante	749 173	837 520
Total dépenses de gestion courante	4 814 805	4 956 201
66 - Charges financières	130 047	136 774
67 - Charges spécifiques	7 830	1 969
022 - Dépenses imprévues	0	0
TOTAL DEPENSES REELLES D'EXPLOITATION	4 952 682	5 094 944
<i>Evol. des DRF</i>		2,9%

**Structure des dépenses réelles de fonctionnement
CFU 2024**



Les dépenses réelles de fonctionnement peuvent être regroupées en 4 catégories principales :

- **Les charges à caractère général (chap 011) : 1 708 628 €**

Les charges à caractère général enregistrent une progression de +5,44% par rapport au réalisé 2023. La ville a notamment été impactée par une hausse significative des primes d'assurance issues du nouveau marché en vigueur au 1^{er} janvier 2024 (+85%). Les dépenses d'énergie, notamment celles d'électricité, enregistrent en 2024 une hausse de + 3,6% par rapport au réalisé 2023.

- **Les charges de personnel (chap 012) : 2 409 921 €**

Ce poste de dépenses connaît en 2024 une diminution de -1,05% par rapport à 2023. Cette baisse s'explique principalement par le non remplacement, en année pleine, d'un poste d'agent des écoles consécutif à la fermeture d'une classe à l'école maternelle publique. Par ailleurs, le départ des deux policiers municipaux dont les postes n'ont pu être pourvus en 2024, explique également la baisse des dépenses de personnel.

- **Les autres charges de gestion courante (chap 65) : 837 520 €**

Les autres charges de gestion courante regroupent notamment les indemnités des élus, les subventions aux associations et les contingents (participation au Centre Communal d'Action Sociale, subvention OGEC école Saint-Joseph).

Ce poste de dépense connaît une augmentation de + 11,8% par rapport à l'exercice 2023. Cette évolution est liée à la hausse de la subvention versée au Centre Communal d'Action Sociale dans le cadre de la convention cadre conclue avec la ville. Toutefois, cette hausse est compensée par la prise en charge, par le CCAS, des concours apporté par la ville et refacturés au CCAS.

En 2024, la ville a consacré une somme de **près de 170 000 €** pour soutenir directement le tissu associatif local au travers du versement de subventions exceptionnelles et de fonctionnement.

- **Les charges financière (chap 66) : 136 774 €**

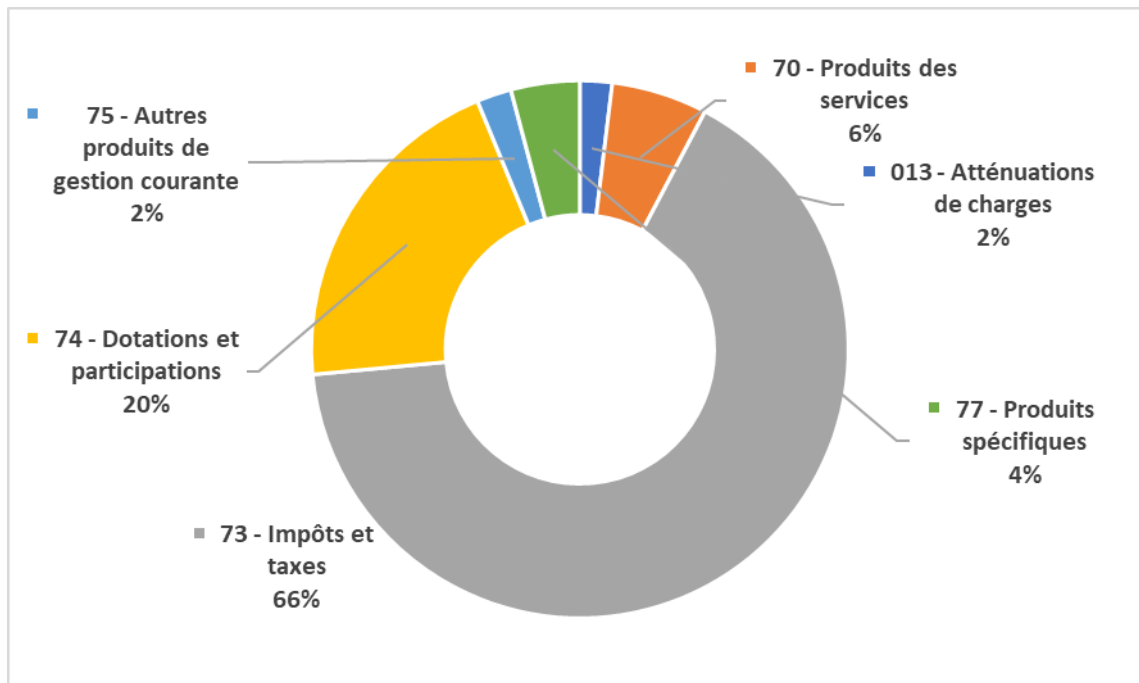
Les charges financières ont progressé de +5,17% par rapport à 2023.

➤ **Les recettes :**

Les **recettes réelles de fonctionnement** (hors opérations d'ordre) s'élèvent à **6 203 912 €** pour 2024, en augmentation de +7,4% par rapport à 2023.

FONCTIONNEMENT	CA2023	CFU 2024
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		
013 - Atténuations de charges	53 280	120 136
70 - Produits des services	336 911	358 620
73 - Impôts et taxes	4 062 333	4 081 724
74 - Dotations et participations	1 164 798	1 256 795
75 - Autres produits de gestion courante	82 670	129 860
Total recettes de gestion courante	5 699 992	5 947 134
76 - Produits financiers	0	0
77 - Produits spécifiques	77 961	256 778
78 - Reprises sur provisions	0	0
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	5 777 953	6 203 912
<i>Evol. des RRF</i>		7,4%

**Structure des recettes réelles de fonctionnement
CFU 2024**



Les recettes réelles de fonctionnement peuvent être regroupées en 6 catégories principales :

- **Atténuations de charges (chap 013) : 120 136€**

Ce poste de recettes concerne principalement les remboursements sur les rémunérations des personnels placés en arrêt pour raisons de santé.

- **Produit des services (chap 70) : 358 620 €**

Ce chapitre de recettes regroupe les différentes redevances d'occupation du domaine public et produits issus des services publics municipaux. Il est en progression de +6,4% par rapport au réalisé 2023.

- **Les impôts et taxes (chap 73) : 4 081 724 €**

Ce chapitre de recettes comprend principalement les produits issus de la fiscalité directe locale ainsi que l'Attribution de Compensation (AC) allouée par la Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron.

Globalement, ce chapitre de recettes est en hausse de + 0,48% par rapport à l'exercice 2023.

L'attribution de compensation (AC) versée par la communauté de communes Marches du Velay Rochebaron, a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire entre transfert de fiscalité et transfert de compétences à la fois pour l'établissement public de coopération intercommunale et pour ses communes membres.

Depuis 2023, son montant est réduit de – 100 000€ correspondant au remboursement de l'avance sur AC d'un montant d'un million d'euros perçue en 2022. Remboursable sur 10 ans, cette avance a été allouée à la ville afin de lui permettre de faire face aux difficultés financières consécutives à la pollution aux PCB survenue en 2019.

S'agissant de la fiscalité directe locale, la loi de finances pour 2020 a supprimé de manière progressive la taxe d'habitation au titre des résidences principales pour l'ensemble des contribuables. La perte de cette ressource

fiscale pour les communes est compensée par le transfert, à leur profit, de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).

Le produit des contributions directes locales enregistre une augmentation de + 3,6% par rapport au réalisé 2023. En 2024, la municipalité n'a pas augmenté les taux de fiscalité locale. L'évolution de ces recettes est donc principalement liée à une évolution dynamique des bases fiscales. Ces dernières évoluent sous l'effet du coefficient de revalorisation forfaitaire fixé par l'Etat qui s'applique à l'ensemble des valeurs locatives servant d'assiette aux taxes foncières (+3,9% en 2024) et sous l'effet de la variation physique des bases.

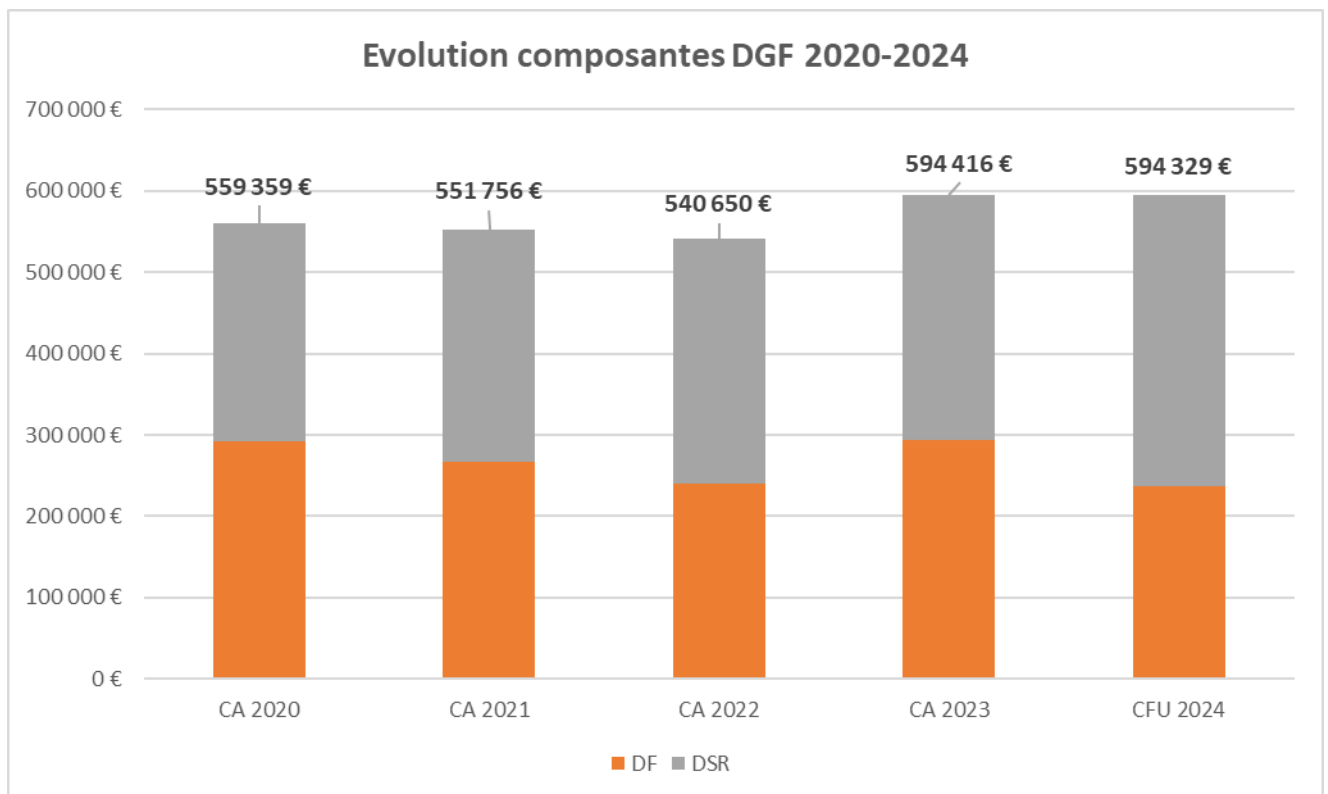
- **Les dotations et participations (chap 74) : 1 256 795 €**

Ce poste de recettes comprend principalement les compensations fiscales et les dotations forfaitaires.

Il enregistre une hausse de +7,9% par rapport au compte administratif 2023 principalement liée à une hausse de la Dotation de Solidarité Rurale (+18,6%), composante de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) versée par l'Etat.

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) perçue par la ville comprend en effet, la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et la Dotation Forfaitaire. Le montant de la Dotation Forfaitaire perçue en 2024 est composé :

- Du montant de dotation forfaitaire perçu en 2023
- D'une part liée à la variation de population entre 2023 et 2024
- D'un écrêtement appliqué en raison du niveau de potentiel fiscal par habitant qui dépasse un certain seuil fixé par l'Etat expliquant la baisse du montant de la dotation forfaitaire en 2024 (-19,2%).



- **Autres produits de gestion courante (chap 75) : 129 860 €**

Ce chapitre comprend principalement le produit des immeubles.

Il enregistre une progression de +57,08% par rapport à 2023.

- **Produits exceptionnels (chap 77) : 256 778 €**

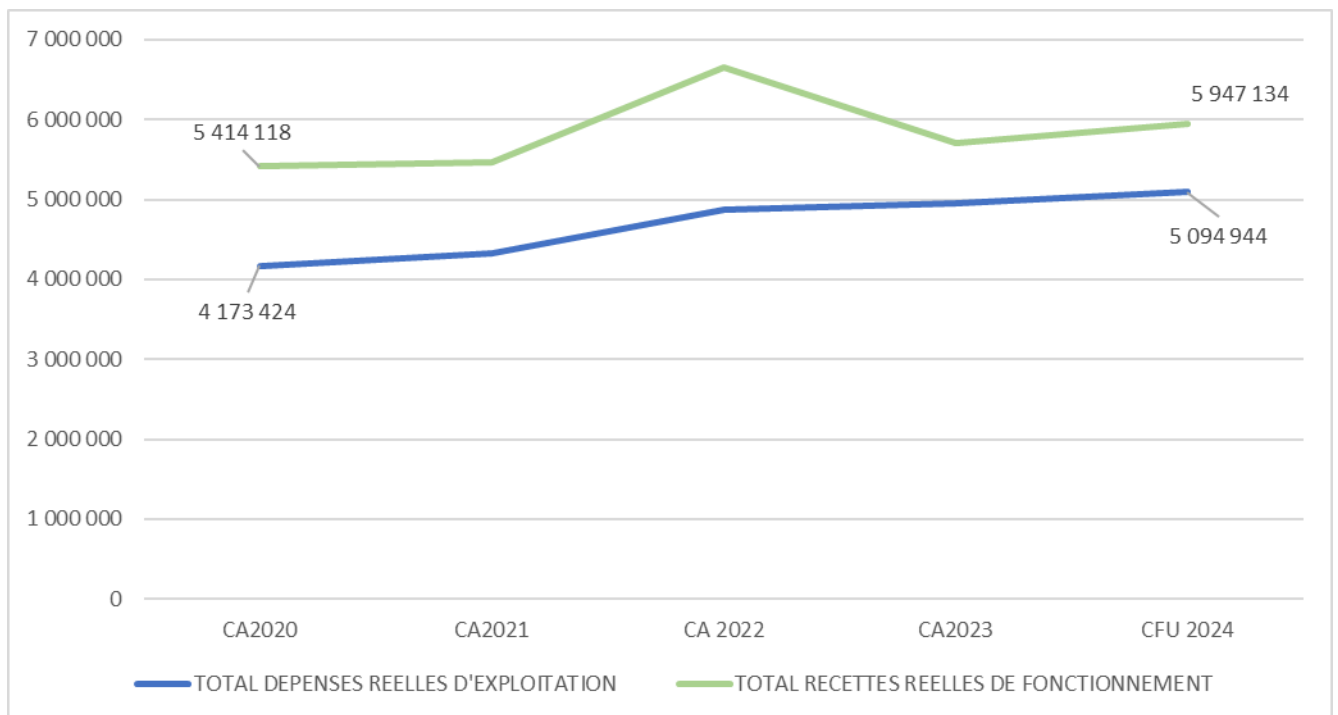
Ce chapitre intègre les produits des cession et les remboursements versés par les compagnies d'assurance suite à des sinistres et les pénalités diverses perçues par la ville. Ce poste de recettes est très variable d'une année sur l'autre.

➤ **Evolution des dépenses et recettes réelles de fonctionnement sur la période 2020-2024**

Le graphique ci-dessous retrace l'évolution des dépenses et recettes réelles de fonctionnement entre 2020 et 2024.

Les recettes réelles ont progressé de +9,8%. Les dépenses réelles de fonctionnement (+22,1%) enregistrent une progression importante à partir de 2022 en raison du contexte économique marquée par une hausse générale des prix.

Evolution des dépenses (DRF) et des recettes (RRF) réelles de fonctionnement (hors cessions) sur la période 2020-2024



B – La section d'investissement

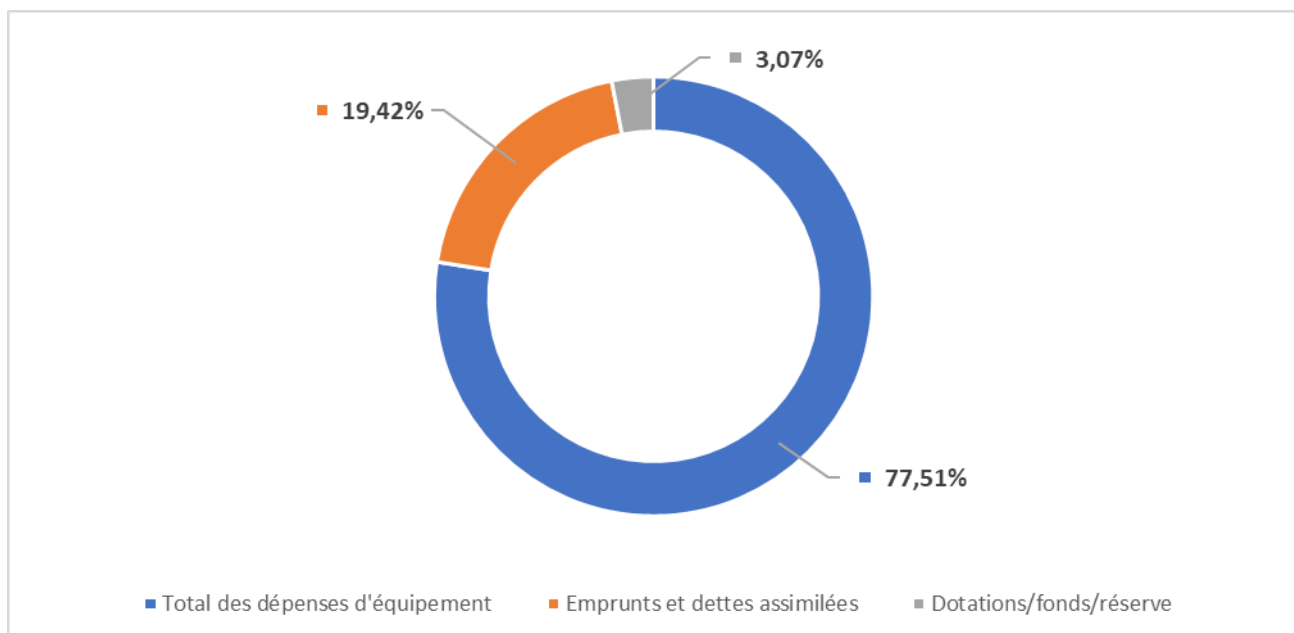
Contrairement à la section de fonctionnement qui porte sur les recettes et dépenses récurrentes, la section d'investissement comprend des recettes et dépenses définies dans le temps en fonction des différents projets de la collectivité.

➤ Les dépenses :

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à **2 798 494 €**, en hausse de +41,6% par rapport à 2023.

INVESTISSEMENT	CA2023	CFU 2024
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		
20 - Immobilisations incorporelles	51 587	35 383
204 - Subventions d'équipements versées	29 823	126 548
21 - Immobilisations corporelles	131 789	540 440
23 - Immobilisations en cours	892 717	1 459 829
Total des dépenses d'équipement	1 105 916	2 162 200
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0	85 732
16 - Emprunts et dettes assimilées	863 806	541 562
Total des dépenses financières	863 806	627 294
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	1 969 722	2 789 494
<i>Evol. des DRI</i>		41,6%

**Structure des dépenses réelles d'investissement
CFU 2024**



En dépenses, la section d'investissement regroupe les programmes d'investissement nouveaux ou en cours. Elle comprend également le remboursement des capitaux empruntés, les acquisitions immobilières.

En 2024, les dépenses d'équipement de la commune s'élèvent à **2 162 200 €**.

Réalisation des travaux d'aménagements urbains des rues Notre Dames des Anges et de Verdun

Dans le cadre de la labellisation « Petites Villes de Demain », la ville de Sainte-Sigolène a mené pendant plusieurs mois un vaste travail d'études qui a conduit à la réalisation d'une feuille de route formalisée au travers d'un plan guide contenant différentes actions prioritaires dont la réalisation d'aménagements urbains rue Notre Dame des Anges et rue de Verdun.

La rue Notre Dame des Anges est un axe routier très emprunté par les automobilistes. La forte circulation routière, le non-respect des limitations de vitesse ainsi que les trottoirs étroits, rendent cette rue dangereuse pour les piétons et les cyclistes.

C'est pourquoi, la municipalité a souhaité créer un espace agréable en apaisant la circulation et en facilitant l'accès aux commerces.

Les aménagements réalisés en 2024 ont porté sur la création d'une piste cyclable et des trottoirs élargis facilitant les déplacements de toutes et tous, la création de placettes piétonnes et des espaces réservés avec des terrasses au profit des commerces de proximité, la réalisation de chicanes et d'un plateau traversant permettant d'apaiser la circulation et de favoriser le partage des usagers entre véhicules, cyclistes et piétons (dépenses mandatées en 2024 : 533 688€).

Intervention municipale en faveur de l'éducation

Des opérations d'entretien et de modernisation du patrimoine scolaire ont été conduites en 2024 afin d'offrir aux élèves des conditions d'accueil et d'apprentissage optimales. Dans ce cadre, des travaux d'embellissement dans le bâtiment de l'école maternelle ont été réalisés (dépenses mandatées en 2024 (part entreprises uniquement : 25 723 €).

Actions en direction du tissu associatif local

Les travaux de construction de la Maison des associations ont été finalisés en 2024 (dépenses mandatées en 2024 : 570 139 €).

Le praticable de gymnastique installé au complexe sportif a été remplacé (dépenses 2024 : 52 967€).

Entretien du patrimoine bâti

La ville a également poursuivi son programme d'entretien et de rénovation des voiries communales (dépenses mandatées en 2024 : 140 394 €).

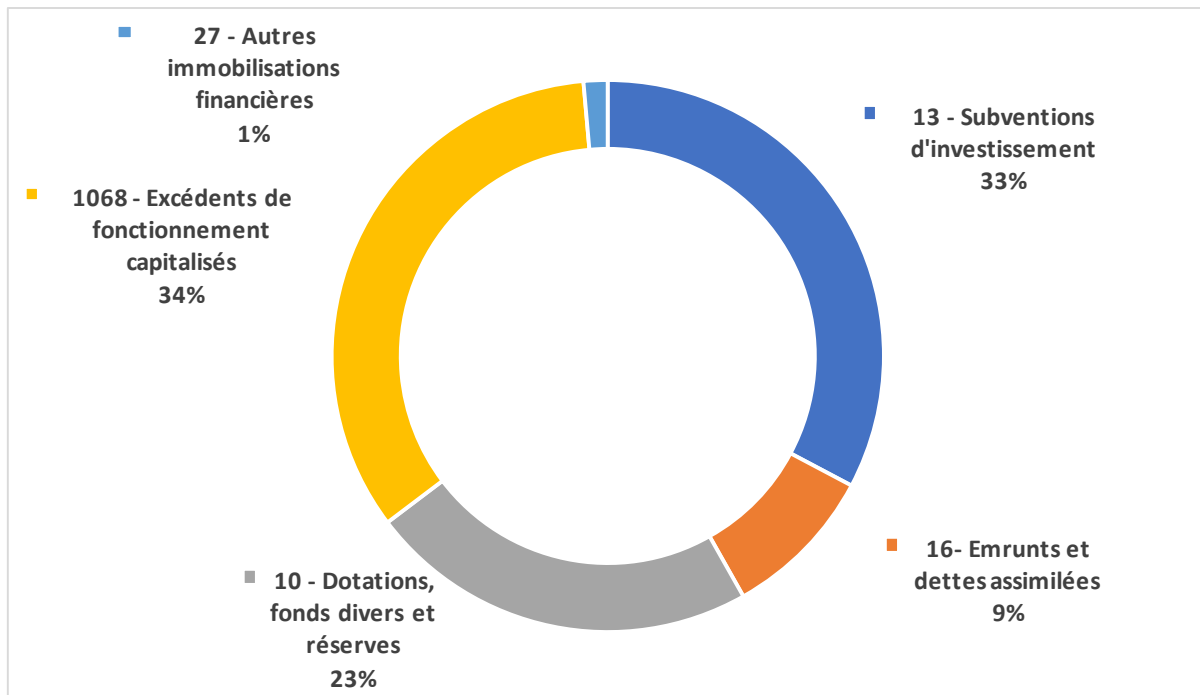
➤ **Les recettes :**

En recettes, la section d'investissement comprend principalement les recettes « *patrimoniales* » (taxe d'aménagement...), les subventions d'équipement, le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), l'emprunt et l'autofinancement.

Les recettes réelles d'investissement 2024 s'élèvent à **2 212 912 €**, en baisse de 71,6% par rapport à 2023.

RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		
	CA 2023	CFU 2024
13 - Subventions d'investissement	129 500	725 383
16 - Emprunts et dettes assimilées	0	200 000
23 - Immobilisations en cours	0	43
Total des recettes d'équipement	129 500	925 427
10 - Dotations, fonds divers et réserves	283 399	506 470
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	575 854	749 963
27 - Autres immobilisations financières	301 174	31 053
Total des recettes financières	1 160 426	1 287 486
TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	1 289 926	2 212 912
<i>Evol. des RRI</i>		71,6%

**Structure des recettes réelles d'investissement
CFU 2024**

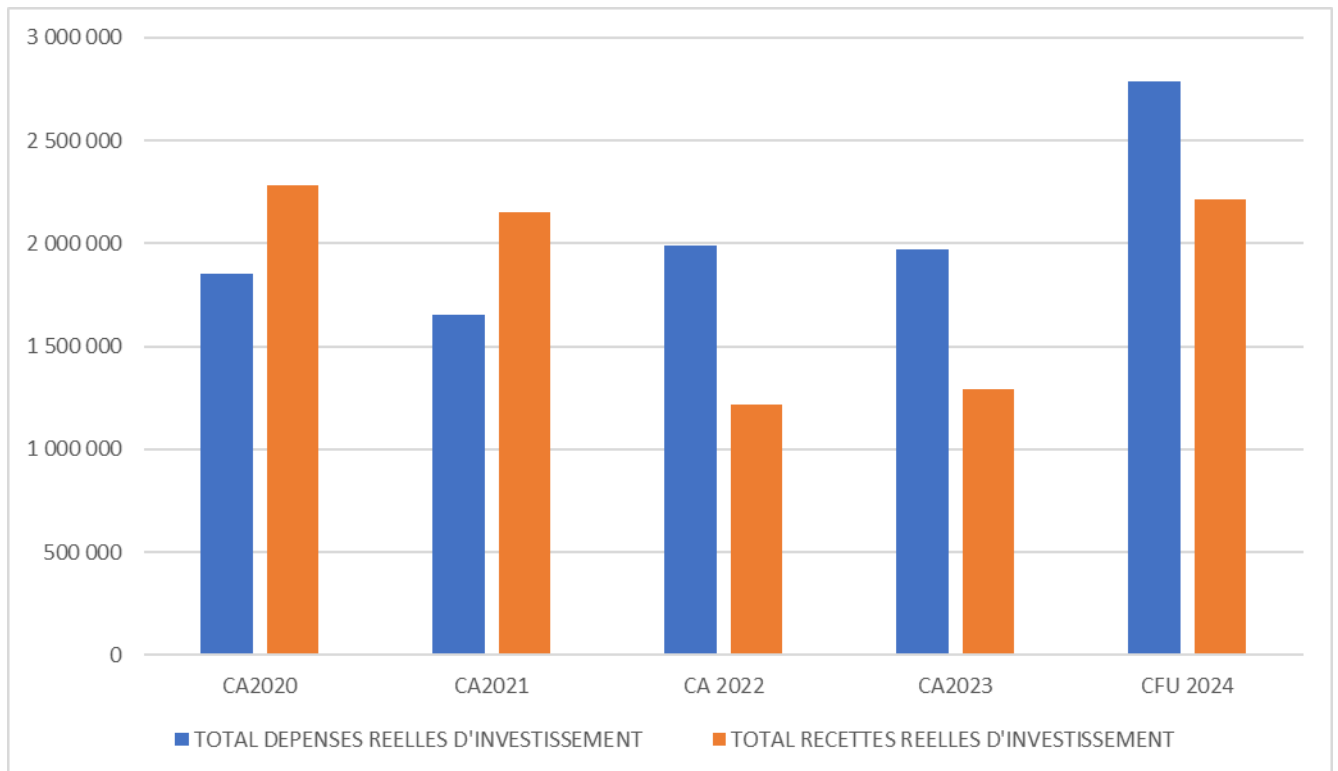


➤ **Evolution des dépenses et recettes réelles d'investissement sur la période 2020-2024**

Le graphique ci-dessous retrace l'évolution des dépenses et des recettes réelles d'investissement sur la période 2020-2024.

Sur ces 5 années, la ville a réalisé **6 935 502€ de dépenses d'équipement** financées par des emprunts (**1 650 000 €**) et **des ressources propres** déduction faite du remboursement du capital de la dette (**3 927 600 €** dont 1 471 154€ de subventions d'investissement).

Evolution des dépenses et recettes réelles d'investissement sur la période 2020-2024

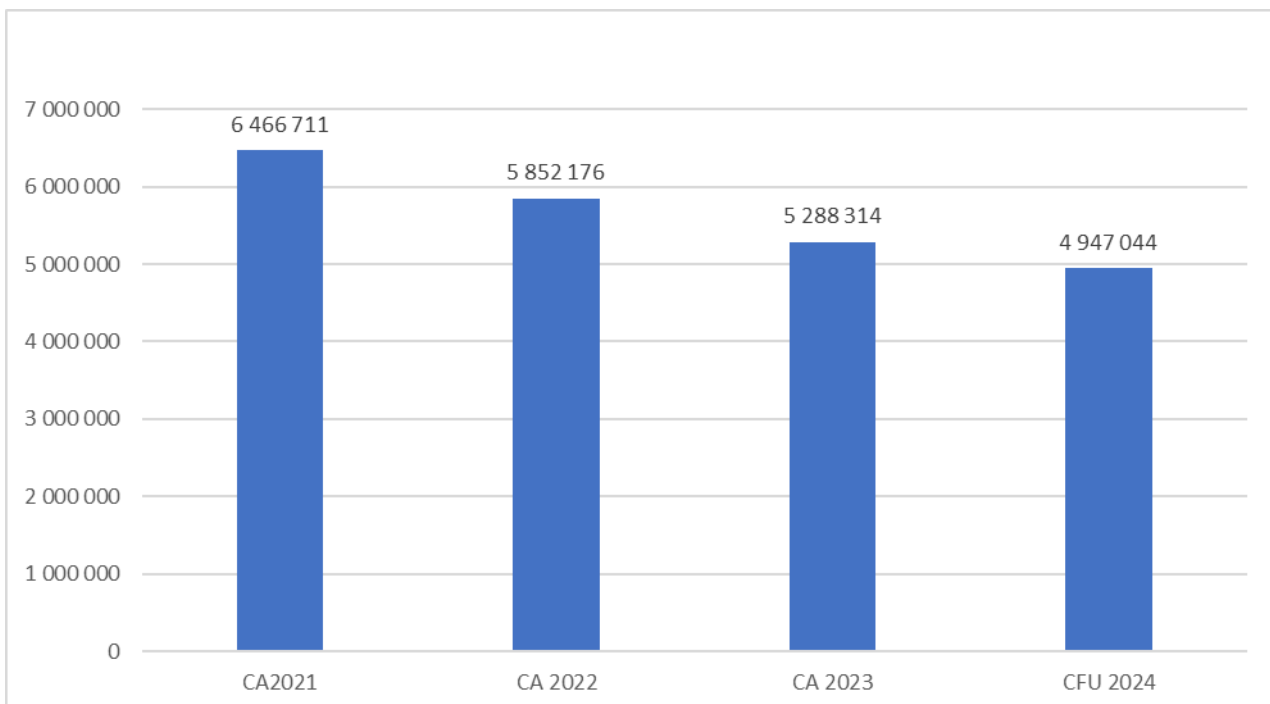


III – ETAT DE LA DETTE

L'**encours de la dette** représente le capital restant dû de l'ensemble des emprunts et des dettes souscrits par la collectivité. Cet encours se traduit, au cours de chaque exercice, par une annuité en capital, elle-même accompagnée de frais financiers, le tout formant l'**annuité de la dette**.

Au 31 décembre 2024, le capital restant dû représente 4 947 044 € en diminution de -6,45% par rapport à 2023.

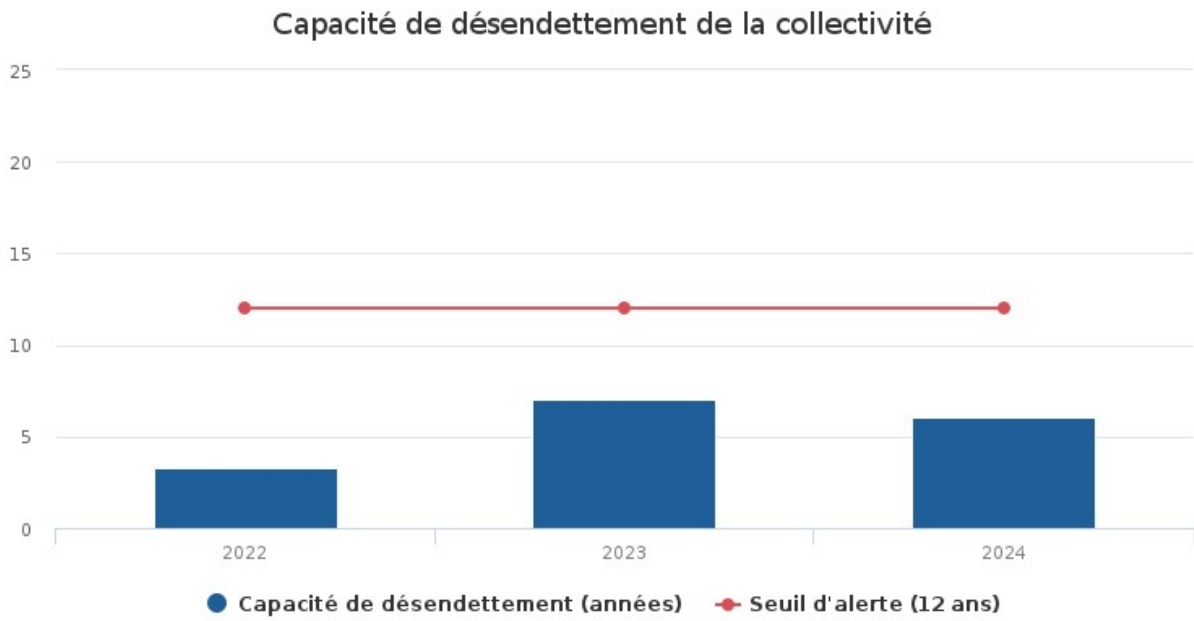
Evolution du capital restant dû sur la période 2020-2024



La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la collectivité est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la collectivité, notamment au niveau des établissements de crédit.

Le ratio de désendettement de la ville de Sainte-Sigolène s'établit en 2024 à **un peu plus de 5 ans.**



IV – RATIOS D'ANALYSE FINANCIERE

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la collectivité avec les indicateurs permettant de les calculer.

L'épargne brute correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice
- L'autofinancement des investissements.

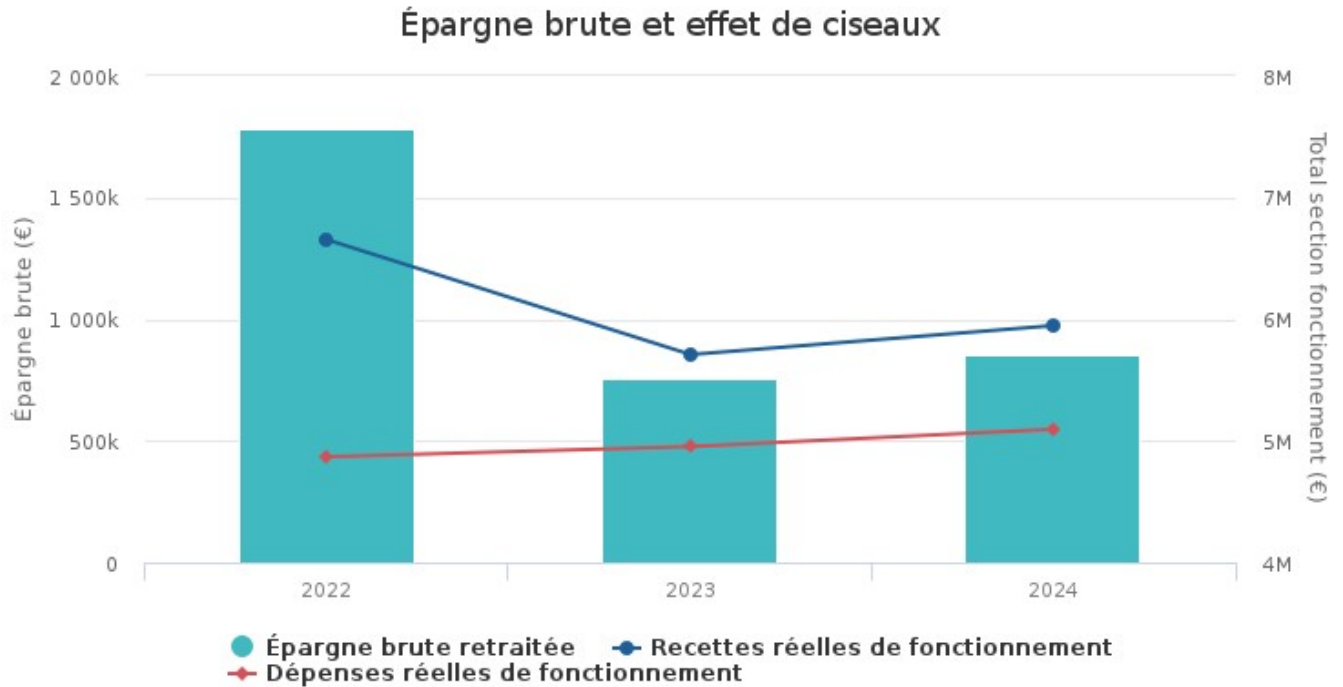
A noter qu'une collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) auquel a été retraité le montant du remboursement du capital de la dette de l'exercice.

Evolution des niveaux d'épargne de la collectivité 2022-2024

Année	2022	2023	2024
Recettes Réelles de fonctionnement	6 874 136,26	5 777 953,01	6 203 912,42
<i>Dont recettes</i>	<i>222 168,82</i>	<i>69 944,15</i>	<i>256 778</i>
Dépenses Réelles de fonctionnement	4 868 794,31	4 952 682,04	5 094 944,29
<i>Dont dépenses</i>	<i>54,75</i>	<i>0</i>	<i>1 969</i>
Epargne brute (€)	1 783 814,95	756 270,97	852 190,13
Taux d'épargne brute %	26,81 %	13,25 %	14,33 %
Amortissement du capital de la dette	614 644,74 €	863 806,01 €	541 562,14 €
Epargne nette (€)	1 169 170,21 €	-107 535,04 €	310 627,99 €

Le montant d'épargne brute de la collectivité est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge. Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la Collectivité et de possiblement dégrader sa situation financière.

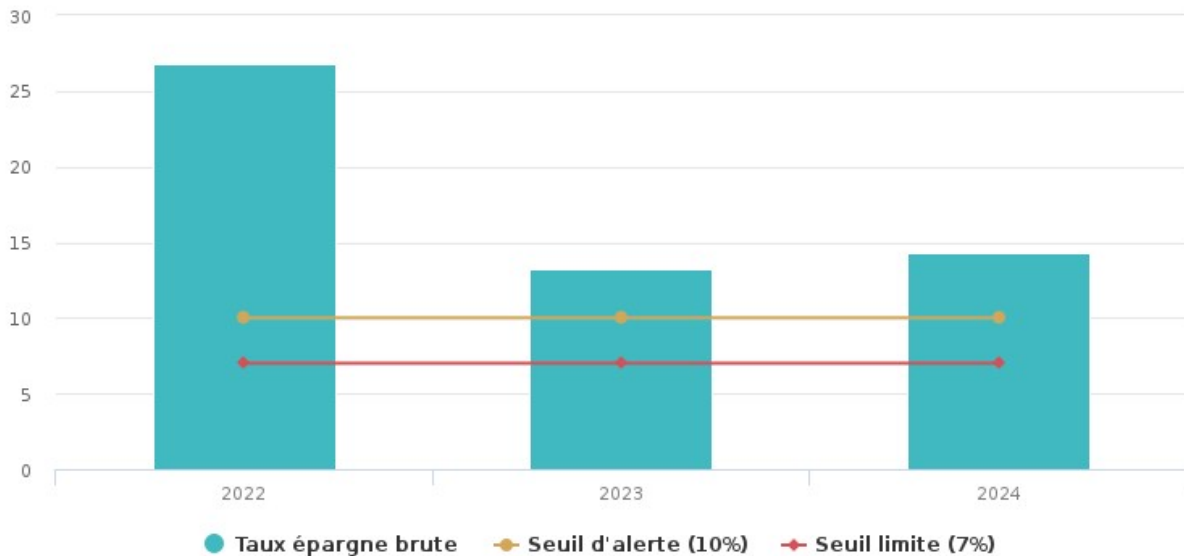


Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la collectivité. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

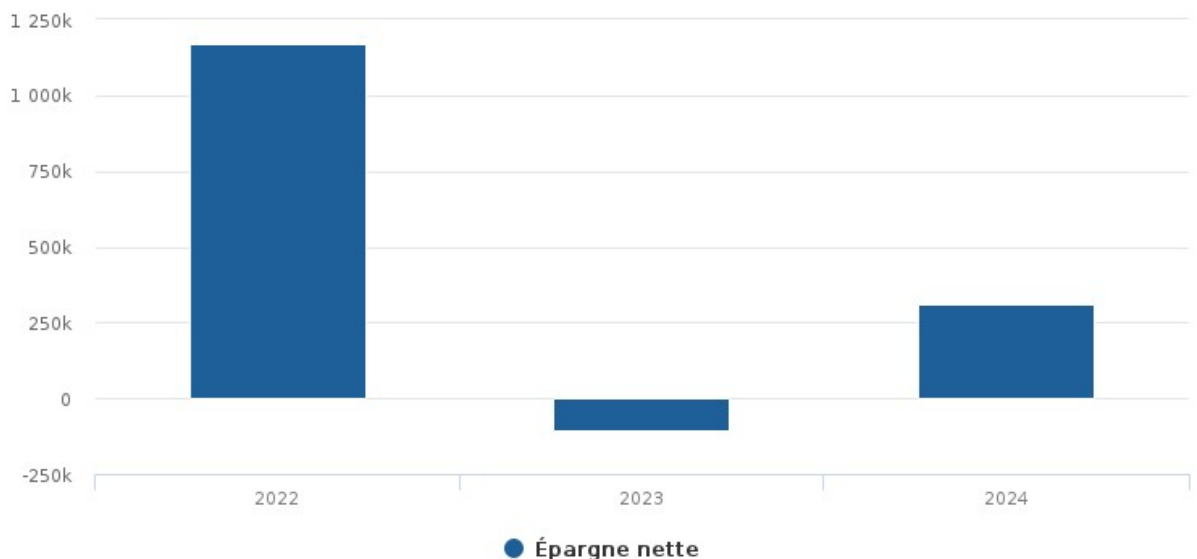
Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10%, correspond à un premier avertissement, la collectivité en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la collectivité ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



Épargne nette



➤ **Les ratios obligatoires**

Le tableau ci-dessous présente les ratios obligatoires de la ville sur la période 2022 – 2024.

Ratios / Année	2022	2023	2024
1 - DRF € / hab.	799,47	809,26	831,69
2 - Fiscalité directe € / hab.	246,56	261,57	270,69
3 - RRF € / hab.	1 128,76	944,11	1 012,72
4 - Dép d'équipement € / hab.	215,71	175,83	332,3
5 - Dette / hab.	960,95	864,1	840,2
6 - DGF / hab	88,78	97,13	97,02
7 - Dép de personnel / DRF	48,55 %	49,17 %	47,3 %
8 - CMPF	94,33 %	95,0 %	94,18 %
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	79,77 %	100,67 %	90,85 %
10 - Dép d'équipement / RRF	19,11 %	18,62 %	32,81 %
11 - Encours de la dette / RRF	85,13 %	91,53 %	82,96 %

Commune en France	R1 €/h	R2 €/h	R2 bis €/h	R3 €/h	R4 €/h	R5 €/h	R6 €/h	R7 %	R9 %	R10 %	R11 %
Moins de 100 hab.	896	329	356	1243	493	643	263	24	81	40	52
100 à 200 hab.	670	296	316	911	334	591	203	29	84	37	65
200 à 500 hab.	588	312	334	770	269	546	163	36	87	35	71
500 à 2 000 hab.	615	352	421	787	260	611	154	45	88	33	78
2 000 à 3 500 hab.	708	420	533	900	283	698	152	51	87	31	78
3 500 à 5 000 hab.	820	477	621	1023	294	741	153	54	88	29	72
5 000 à 10 000 hab.	918	526	697	1124	288	821	154	58	89	26	73
10 000 à 20 000 hab.	1071	596	806	1272	292	862	173	61	91	23	68
20 000 à 50 000 hab.	1212	670	887	1405	301	1018	202	62	93	21	72
50 000 à 100 000 hab.	1319	708	957	1526	321	1367	206	62	95	21	90
100 000 hab. ou plus hors Paris	1151	675	795	1321	222	1082	212	59	95	17	82

Moyennes nationales des principaux ratios financier par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour versements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissements d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) / RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source www.collectivites-locales.gouv, données 2022)

V - LES GRANDS EQUILIBRES FINANCIERS 2024

	DEPENSES TOTALES (avec les opérations d'ordre budgétaire)	RECETTES TOTALES (avec les recettes d'ordre budgétaire)	RESULTAT DE L'EXERCICE
FONCTIONNEMENT	5 741 993,67 €	6 412 234,37 €	670 240,70 €
INVESTISSEMENT	3 034 202,92 €	2 896 348,66 €	-137 854,26 €
Résultat exercice 2024			532 386,44 €
Résultat antérieur reporté			613 658,13 €
Résultat comptable de clôture (hors restes à réaliser)			1 146 044,57 €
RESTES A REALISER	414 118,20 €	904 345,00 €	490 226,80 €
Résultat comptable fin 2024 restes à réaliser inclus			1 636 271,37 €

Le résultat comptable à la fin de cette année 2024 représente **un solde positif de + 1 636 271,37 €**.